

# **ELCOM vérification-des-coûts-et-des-tarifs-2009-et-2010-pour-l'utilisation-du-réseau-de-d6E7xx vom 15. April 2014**

ElCom, 2014-04-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/elcom\\_vérification-des-coûts-et-des-tarifs-2009-et-2010-pour-l'utilisation-du-réseau-de-d6E7xx](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/elcom_vérification-des-coûts-et-des-tarifs-2009-et-2010-pour-l'utilisation-du-réseau-de-d6E7xx)

FR: ELCOM

vérification-des-coûts-et-des-tarifs-2009-et-2010-pour-l'utilisation-du-réseau-de-d6E7xx du 15 avril 2014

IT: ELCOM

vérification-des-coûts-et-des-tarifs-2009-et-2010-pour-l'utilisation-du-réseau-de-d6E7xx del 15 aprile 2014

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Objet de la vérification La procédure examine les coûts et tarifs de l'utilisation du réseau et de l'énergie des années 2009 et 2010 de la zone de desserte de SEIC. La présente lettre de clôture partielle couvre l'ensemble des points laissés ouverts dans la première lettre de clôture partielle du 17 octobre 2013 (act. 87) qui portait sur les coûts d'exploitation du réseau (en 2009 CHF [■] et en 2010 CHF [■]) ainsi que sur les coûts de l'énergie. La vérification se base sur les données effectives de SEIC et SAEA, ainsi, les tarifs 2009 et 2010 sont vérifiés sur la base des données effectives 2009 et 2010.

#### **E. 1.1**

Bases légales Les coûts de capitaux doivent, selon l'article 15, alinéa 3 LApEl, être déterminés sur la base des coûts initiaux d'achat ou de construction des installations existantes. Sont seuls imputables en tant que coûts de capitaux, les amortissements comptables – au sens des amortissements « théoriques » (kalkulatorische Abschreibungen) – et les intérêts « théoriques » (kalkulatorische Zinsen) calculés sur les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux.

#### **E. 1.2**

Résultats du rapport de vérification du ST ElCom et prise de position du GRD Dans le cadre de la vérification des coûts de capitaux du réseau de SEIC et SAEA, le ST ElCom a tenu compte des coûts effectifs transmis pour chaque année (act. 54 et 92, fichiers K) (cf. A.1). Suite aux ajustements du ST ElCom, détaillés dans le rapport de vérification du 19 décembre 2013 (act. 94), SEIC a fourni dans sa prise de position du 7 février 2014 (act. 99, courrier et CD-Rom) de nouvelles valeurs :

tableau 1 : Valeurs du réseau et coûts de capitaux pour les tarifs 2009 selon SEIC Les coûts de capitaux déclarés par SEIC pour les tarifs 2009 (sans intérêts sur fond de roulement net) se montent à CHF [■]. Date de référence: 31.12.2009 Valeurs patrimoniales (selon prise de position de SEIC du 7.2.2014) Entreprise Valeurs initiales Valeur résiduelle actuelle Amortissements théoriques Intérêts théoriques Coûts de capitaux SEIC dès 2004 (4,55%) SEIC avant 2004 (3,55%) SAEA dès 2004 (4,55%) SAEA jusqu'à 2004 (3,55%) Factures 1977-1992 SEIC (valeurs synthétiques) 1980-1997 SAEA Coûts de remplacement 1963-1976 SEIC (valeurs synthétiques) 1974 SAEA Total (arrondi) 1998-2009 Coûts

d'acquisition ou de fabrication (valeurs historiques) 1993-2009

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

4/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

tableau 2 : Valeurs du réseau et coûts de capitaux pour les tarifs 2010 selon SEIC Les coûts de capitaux déclarés par SEIC pour les tarifs 2010 (sans intérêts sur fond de roulement net) se montent à CHF [■]. Les valeurs du tableau 1 et du tableau 2 ci-dessus incluent les ajustements effectués par le ST EICom et acceptés par SEIC. Ces derniers concernent en particulier, la double prise en compte par erreur d'une charge soit dans les coûts d'exploitation soit dans les coûts de capitaux, la substitution d'un prix d'achat avec une valeur conforme à la législation sur l'approvisionnement en électricité (LApEl et OApEl), des adaptations de prix unitaires ainsi que la suppression des coûts déclarés pour les plans cadastres.

### E. 1.3

Point divergent Après la prise de position de SEIC du 7 février 2014 (act. 99) il reste une divergence entre le gestionnaire de réseau et l'EICom, laquelle concerne les valeurs historiques. En effet, dans son rapport de vérification, le ST EICom avait supprimé l'investissement extraordinaire de CHF [■] en 1994 relatif au chantier de A, puisque ces travaux avaient été financés par des tiers (act. 94, p.8). Ceci concernaient selon SEIC des « investissements de renforcement de réseau » (act. 12 réponse 8) qui « ne sont pas dans les actifs du réseau, car ils ont servi dans un premier temps uniquement à l'alimentation du chantier. Aujourd'hui, ils sont à amortir car faisant partie intégrante du réseau et donc nécessaire à l'alimentation des sites de production ainsi que du GRD » (act. 41 réponse 1 b). Dans sa prise de position (act. 99, p.3), SEIC explique que : « Ce réseau a été construit sur mandat d'un tiers en [ ]. Les coûts de construction ainsi que les recettes correspondantes ont été comptabilisés dans un compte de travaux pour tiers. En [ ], ce réseau a été repris par SEIC pour l'approvisionnement de ses clients finaux ». Cette dernière propose de tenir compte dudit réseau sur la base des coûts d'acquisition (art. 15, alinéa 3, LApEl) avec déduction de la dépréciation des années [■] à [■], ce qui donne une valeur d'acquisition résiduelle arrondie pour l'année [■] de CHF [■] (dépréciation de N ans : CHF [■] x 2.5% x N). Toutefois, selon les explications de SEIC, le coût de reprise dudit réseau se monte à CHF [■] (act. 101). [■] (act. 102).

Date de référence: 31.12.2010 Valeurs patrimoniales (selon prise de position de SEIC du 7.2.2014) Entreprise Valeurs initiales Valeur résiduelle actuelle Amortissements théoriques Intérêts théoriques Coûts de capitaux SEIC dès 2004 (4,55%) SEIC avant 2004 (3,55%) SAEA dès 2004 (4,55%) SAEA jusqu'à 2004 (3,55%) Factures 1977-1992 SEIC (valeurs synthétiques) 1980-1997 SAEA Coûts de remplacement 1963-1976 SEIC (valeurs synthétiques) 1974 SAEA Total (arrondi) 1998-2010 Coûts d'acquisition ou de fabrication (valeurs historiques) 1993-2010

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

5/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

De manière générale, la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité ne se base pas sur le prix d'achat que le gestionnaire de réseau a payé pour acquérir un objet mais

bien sur les coûts initiaux d'achat ou de construction des installations existantes après déduction des amortissements comptables – au sens des amortissements « théoriques » (kalkulatorische Abschreibungen) (article 15, alinéa 3, LApEl ; article 13, alinéas 1 et 2, OApEl) (TF, arrêt du 3 juillet 2012, 2C\_222/2011, consid. 5.4 et TAF, arrêt du 7 mai 2013, A-2654/2009, consid. 6.2.4). La législation sur l'approvisionnement en électricité repose prioritairement sur les coûts (initiaux) effectifs résultant de la construction des installations. La perspective doit être orientée sur les installations et non sur les propriétaires (ATF 138 II 465, consid. 6.2 ; TAF, arrêt du 7 mai 2013, A-2654/2009, consid. 6.2.3 ; TAF, arrêt du 7 octobre 2014, A-2487/2012, consid. 4.3.1). A teneur de l'article 14, alinéa 3, lettre d, LApEl, les tarifs d'utilisation du réseau doivent exclure les coûts facturés individuellement. Il découle de ce qui précède que les coûts imputables sont équivalents aux coûts initiaux d'achat ou de construction après déduction des coûts facturés individuellement. Le but de cette réglementation est d'éviter une double prise en compte. Dans le cas d'espèce, les coûts effectifs de construction s'élèvent à CHF [■], montant qui a été facturé individuellement à l'exploitant du chantier de A à titre de coûts de raccordement. Entre [■], qui correspond à l'année de construction de la ligne, et [■], date de la reprise de cette dernière par SEIC, celle-ci ne peut pas déclarer de coûts imputables car cette ligne n'entrait pas dans ses propres valeurs « réglementaires ». Ainsi, les CHF [■] versés en [■] par SEIC à l'exploitant du chantier de A pour la reprise de la ligne correspondent à un remboursement des coûts de construction facturés individuellement autrefois. Dès lors, dès [■], ceux-ci peuvent être admis comme coûts de construction (coûts historiques) dans les valeurs « réglementaires » des installations. Sur la base de ces nouvelles informations, l'EiCom considère que la valeur à prendre en compte dans le calcul des coûts de capitaux est de CHF [■] à laquelle il y a lieu d'appliquer à partir de l'année [■] une durée de vie restante de [■] ans respectivement de [■] ans selon la catégorie d'installation (comme répertoriées par SEIC dans le fichier K) (act. 99).

#### **E. 1.4**

Valeurs retenues Compte tenu des adaptations et corrections ci-dessus (cf. point 1.2), y compris le point divergent (cf. point 1.3), l'EiCom a recalculé le montant des coûts de capitaux imputables (amortissements et intérêts) à prendre en compte pour les tarifs 2009 et 2010 de SEIC.

##### **E. 1.4.1**

Amortissements et intérêts théoriques En ce qui concerne les tarifs 2009, les amortissements et les intérêts théoriques (sans le fond de roulement net) se montent à CHF [■] :

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

6/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

tableau 3 : Valeurs du réseau et coûts de capitaux pour les tarifs 2009 selon l'EiCom En ce qui concerne les tarifs 2010, les amortissements et les intérêts théoriques (sans le fond de roulement net) se montent à CHF [■]:

tableau 4 : Valeurs du réseau et coûts de capitaux pour les tarifs 2010 selon l'EiCom

##### **E. 1.4.2**

Intérêts théoriques sur le fond de roulement net (FRN) Les intérêts théoriques sur le FRN pour les tarifs 2009, compte tenu de l'adaptation des coûts, se présentent comme suit :

tableau 5 : Intérêts théoriques du FRN tarifs 2009 selon l'EiCom Date de référence:

31.12.2009 Valeurs patrimoniales Entreprise Valeurs initiales Valeur résiduelle actuelle  
Amortissements théoriques Intérêts théoriques Coûts de capitaux SEIC dès 2004 (4,55%)  
SEIC avant 2004 (3,55%) SAEA dès 2004 (4,55%) SAEA jusqu'à 2004 (3,55%) Factures  
1977-1992 SEIC (valeurs synthétiques) 1980-1997 SAEA Coûts de remplacement  
1963-1976 SEIC (valeurs synthétiques) 1974 SAEA Total (arrondi) 1998-2009 Coûts  
d'acquisition ou de fabrication (valeurs historiques) 1993-2009 Date de référence:  
31.12.2010 Valeurs patrimoniales Entreprise Valeurs initiales Valeur résiduelle actuelle  
Amortissements théoriques Intérêts théoriques Coûts de capitaux SEIC dès 2004 (4,55%)  
SEIC avant 2004 (3,55%) SAEA dès 2004 (4,55%) SAEA jusqu'à 2004 (3,55%) Factures  
1977-1992 SEIC (valeurs synthétiques) 1980-1997 SAEA Coûts de remplacement  
1963-1976 SEIC (valeurs synthétiques) 1974 SAEA Total (arrondi) 1998-2010 Coûts  
d'acquisition ou de fabrication (valeurs historiques) 1993-2010 CHF WACC 4.55% Intérêts  
théoriques du FRN FRN = 20% du total des coûts Fond de roulement net (FRN) 2009 Coûts  
d'exploitation du réseau 2009 (y.c. coûts de réseau amont et services système) Coûts de  
capitaux 2009 Stock réseau 2009

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

7/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_201  
40415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

Les intérêts théoriques sur le FRN pour les tarifs 2010, compte tenu de l'adaptation des coûts, se présentent comme suit :

tableau 6 : Intérêts théoriques du FRN tarifs 2010 selon l'EiCom Le calcul des intérêts théoriques sur le FRN effectué par l'EiCom se base sur les coûts d'exploitation imputables (cf. lettre de clôture partielle du 17 octobre 2013 ; act. 87) et sur les coûts de capitaux (cf. point 1.4.1), y compris les stocks (act. 59, bilan 2009 et 2010 de SEIC). Etant donné que la fréquence de facturation de SEIC est de 2.4 mois (act. 3, 50 et 51, comptabilité analytique 2010, 2011 et 2012 formulaire « Intérêts incorporés du FRN »), ce qui correspond à 5 factures annuelles par client (soit 20 %), le FRN s'élève à CHF [■] pour les tarifs 2009 et à CHF [■] pour les tarifs 2010. En appliquant le taux de WACC de 4,55%, les intérêts théoriques du FRN se montent à CHF [■] pour les tarifs 2009 et à CHF [■] pour les tarifs 2010. 2. Résumé des coûts du réseau

## E. 2

Aspects juridiques Les bases légales sur lesquelles se fonde l'EiCom pour mener ses travaux sont données par la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) et par l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71), plus spécifiquement les articles 10, 14 et 15, LApEl ainsi que les articles 7, 12 et 19, OApEl. Dans le cadre de la vérification des tarifs, l'EiCom s'est concentrée, en observant les principes de la matérialité et de l'économicité, sur plusieurs points principaux et n'a donc pas examiné tous les aspects de manière approfondie. La vérification a été effectuée sur la base de l'examen des informations et documents fournis, et s'est portée essentiellement sur l'aspect qualitatif et sur la plausibilisation des données dans le but de déterminer la conformité des tarifs avec les prescriptions légales.

## E. 2.1

Tarifs 2009 Le montant arrondi des coûts de capitaux imputables 2009 (y c. intérêts sur fond de roulement net) à prendre en compte s'élève à CHF [■] (= [■] [cf. 1.4.1] + [■] [cf. 1.4.2]). Le montant des coûts de réseau imputables 2009 (y c. intérêts sur fond de roulement net) à prendre en compte dans le calcul de la différence de couverture du réseau 2009 s'élèvent à CHF [■].

tableau 7 : Coûts de réseau 2009 selon l'EiCom CHF WACC 4.55% Intérêts théoriques du FRN Fond de roulement net (FRN) 2010 Coûts d'exploitation du réseau 2010 (y.c. coûts de réseau amont et services système) Coûts de capitaux 2010 Stock réseau 2010 FRN = 20% du total des coûts Coûts de réseau 2009 [base 2009] CHF Coûts d'exploitation Coûts de capitaux Intérêts théoriques sur FRN Total coûts de réseau 2009

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

8/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

## E. 2.2

Tarifs 2010 Le montant arrondi des coûts de capitaux imputables 2010 (y c. intérêts sur fond de roulement net) à prendre en compte s'élève à CHF [■] (= [■] [cf. 1.4.1] + [■] [cf. 1.4.2]). Le montant des coûts de réseau imputables 2010 (y c. intérêts sur fond de roulement net) à prendre en compte dans le calcul de la différence de couverture du réseau 2010 s'élèvent à CHF [■].

tableau 8 : Coûts de réseau 2010 selon l'EiCom C. Différences de couverture du réseau Les gains injustifiés dus à des tarifs d'utilisation du réseau ou à des tarifs d'électricité trop élevés doivent être compensés (article 19, alinéa 2, OApEl). De manière analogue, les découverts de couverture peuvent également être compensés les années suivantes. L'EiCom a concrétisé ces critères dans la directive 1/2012 du 19 janvier 2012 concernant les différences de couverture des années précédentes, disponible sous [www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch) ■ Documentation ■ Directives ■ Directives 2012. SEIC est maintenant en mesure de calculer les différences de couverture du réseau pour les tarifs 2009 et 2010, du fait que la vérification des coûts du réseau est terminée. De manière à ce que l'EiCom puisse vérifier la prise en compte des différences de couverture du réseau, SEIC doit compléter un tableau de différences de couverture pour chacune des années 2009 et 2010 (cf. CD-Rom en annexe) et les retourner au ST EiCom 30 jours après l'entrée en force de la présente lettre de clôture. D. Emoluments Pour ses décisions dans les domaines de l'approvisionnement en électricité et de production d'énergie, l'EiCom prélève des émoluments (article 21, alinéa 5, LApEl, article 13a de l'ordonnance du 22 novembre 2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie [RS 730.05 ; Oémol-En]). Ces émoluments sont calculés en fonction du temps consacré au dossier et varient suivant la classe de fonction du personnel exécutant de CHF 75 à 250 l'heure (article 3, Oémol-En). Pour la présente procédure, l'émolument perçu s'élève à CHF [■], représentant [■] heures de travail facturée au tarif de CHF 250/heure, [■] heures de travail facturées au tarif de CHF 200/heure et [■] Coûts de réseau 2010 [base 2010] CHF Total coûts de réseau 2010 Coûts d'exploitation Coûts de capitaux Intérêts théoriques sur FRN

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

9/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

heures au tarif de CHF 180/heure. Cet émolument couvre la charge de travail effectuée jusqu'à ce jour. Celui qui provoque une décision est tenu de payer l'émolument (article 1, alinéa 3, Oémol-En en lien avec l'article 2, alinéa 1, de l'ordonnance générale sur les émoluments du 8 septembre 2004 [RS 172.041.1 ; OGEmol]). Or, en l'espèce, SEIC, en sa qualité de gestionnaire de réseau, est responsable pour fixer les tarifs dans sa zone de desserte (article 6, LApEl). L'EiCom a corrigé les coûts imputables à la rémunération pour l'utilisation du réseau et pour l'énergie de l'approvisionnement de base. En conséquence, SEIC supporte l'intégralité des frais de procédure de CHF [■]. E. Conclusion Sur la base de la vérification des documents produits, l'EiCom prononce : 1. Les coûts de capitaux imputables du réseau pour l'année tarifaire 2009 s'élèvent à CHF [■]. Les coûts de réseau imputables pour l'année tarifaire 2009 s'élèvent ainsi à CHF [■]. 2. Les coûts de capitaux imputables du réseau pour l'année tarifaire 2010 s'élèvent à CHF [■]. Les coûts de réseau imputables pour l'année tarifaire 2010 s'élèvent ainsi à CHF [■].

### **E. 3**

Les différences de couverture 2009 et 2010 du réseau de distribution doivent être calculées sur la base des coûts imputables effectifs et des recettes effectives 2009 et 2010, en prenant en considération les corrections et ajustements effectués par l'EiCom. Le calcul des différences de couverture doit être conforme à l'article 19, alinéa 2, OApEl, ainsi qu'à la Directive 1/2012 de l'EiCom du 19 janvier 2012. SEIC doit compléter les tableaux de différences de couverture (CD- Rom en annexe) relatifs au réseau pour les années 2009 et 2010 et les retourner au ST EiCom 30 jours après l'entrée en force de la présente lettre de clôture.

### **E. 4**

SEIC devra informer le Secrétariat technique de l'EiCom sur l'évolution des différences de couverture du réseau jusqu'au moment où les excédents de couvertures déterminés dans cette procédure seront totalement éliminés.

### **E. 5**

L'émolument pour la présente procédure s'élève à CHF [■] et il est mis à la charge de SEIC.

### **E. 6**

La procédure 211-00002 (anc. 957-09-391) est close.

KLASSIFIZIERUNGSVERMERK Référence du dossier : 957-09-389

10/10 C:\Users\U80801~1\AppData\Local\Temp\fsc.client\dav\211-00002-957-09-391\_20140415\_BR\_Lettre\_de\_clôture\_coûts\_de\_capitaux\_à\_SEIC\_(caviardée).docx

SEIC est en droit de demander une décision formelle avec indication des voies de droit contre laquelle un recours pourra être déposé auprès du Tribunal administratif fédéral. La requête de décision susceptible de recours doit être adressée à l'EiCom dans les 30 jours dès notification de la présente lettre de clôture. S'il n'est pas fait usage de cette faculté, la présente lettre de clôture acquiert la force juridique d'une décision. Si aucune décision formelle n'est exigée, la présente lettre de clôture est réputée entrée en force après échéance du délai de 30 jours. Le calcul des délais suit les règles de la loi fédérale du 20 décembre

1968 sur la procédure administrative (RS 172.021 ; PA ; cf. article 22a PA). Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Carlo Schmid-Sutter Renato Tami Président Directeur ElCom

Annexe : - Répertoire des pièces au dossier - Tableaux des différences de couverture (CD-Rom)

Copie à : - Surveillance des prix, Effingerstrasse 27, 3003 Berne

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.